La France au défi de l'islam

Eric Gondebault

Eric Gondebault

La France au défi de l'islam

© Eric Gondebault, 2025

ISBN numérique : 979-10-262-6725-6

Librinova

www.librinova.com

Le Code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants cause, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

L'auteur du présent essai le dédit (i) à ses amis Français de souche, (ii) à ses amis musulmans, (iii) à tous les musulmans de bonne volonté qui sont prisonniers malgré eux du carcan coranique, qui sont hostiles à l'islam politique, et qui sont en faveur de la paix entre toutes les civilisations du monde, en faveur de l'amour de leur prochain quels que soient le sexe, la race et la religion de ce dernier, en faveur de la tolérance envers toutes les religions, et en faveur de la joie de vivre au sein d'une communauté nationale unie, soudée et solidaire, (iv) à toutes les innocentes victimes du djihadisme islamiste, en particulier aux centaines de chrétiens sri-lankais tués à cause de leur foi le jour de Pâques 2019 par des musulmans fondamentalistes, et (v) à Philippine, jeune étudiante à l'université de Paris-Dauphine, sauvagement violée puis assassinée puis enterrée dans le bois de Boulogne à Paris par un musulman marocain de 22 ans déjà condamné par la justice française pour viol.

*

(la photographie de couverture a été prise par l'auteur ; il s'agit du minaret de la grande mosquée de Paris)

Chapitre I -
Introduction.

Les Français, en particulier les Français "de souche", constatent la foudroyante croissance démographique de la communauté musulmane en France, associée notamment à la montée de l'islam politique, au sécessionnisme caractérisant nombre de quartiers islamisés, au basculement de nombreux clubs sportifs dans la pratique visible et obligatoire de la religion musulmane, à la guérilla contre l'Ecole de la République menée par une partie importante de la jeunesse musulmane soutenue notamment par son environnement familial, à de multiples revendications communautaristes dans les entreprises et dans les hôpitaux, et à la multiplication des attentats islamistes sur le sol français ; les Français ressentent dans ce contexte une sourde inquiétude pour l'avenir de la France, leur propre avenir et l'avenir de leurs enfants ; après trois tentatives, qui ont finalement échoué, de conquête militaire de la France pendant le haut moyen-âge, l'islam parviendra-t-il cette fois-ci à s'emparer du pays par la submersion démographique ? Dans le but de répondre à l'inquiétude des Français en leur apportant toutes réponses à leurs interrogations et tous éclairages utiles à leur réflexion, le présent essai se propose d'analyser de manière très factuelle et sans déni de réalité la problématique de l'islam : après avoir recensé les principales manifestations de l'islam dans l'Histoire de France, dans l'actualité de la France et dans l'actualité du monde, le présent essai expose les très surprenantes origines de l'islam, avant de s'interroger sur l'avenir tant de la France que de l'islam.

Le présent essai refuse de s'enfermer entre les brancards du politiquement correct qui règne actuellement en France dans la sphère politique, dans les médias, dans le monde associatif, dans les universités, et dans une partie des cercles économiques et financiers.

Le présent essai historico-politico-religieux ne porte aucun jugement sur chacune des personnes qui composent la communauté musulmane en France et dans le monde ; tout musulman, comme tout agnostique, animiste, athée, bouddhiste, chrétien, confucianiste, hindou, jaïniste, juif, shintoïste, sikh, taoïste,

yézidi, zoroastrien, etc., est un enfant de Dieu qui à ce titre a des droits et des devoirs, en particulier le droit au respect et à la dignité ; se défendant de vouloir stigmatiser quiconque parce qu'il serait musulman, le présent essai a pour unique objet de s'intéresser à l'influence dans l'espace et dans le temps du système politico-religieux qu'est l'islam.

Chapitre II -
L’islam dans l’Histoire de France.

2-1. Introduction.

Quels sont les faits qui, dans l’Histoire de France, s’offrent aux Français pour commencer à se forger une opinion objective sur l’islam ?

La première manifestation de l’islam dans l’Histoire de France a été la première tentative des musulmans de conquérir militairement la France en 719 après Jésus Christ.

Pour que le lecteur comprenne bien les tenants et les aboutissants de cette première tentative de conquête de la France par les musulmans, l’auteur du présent essai a jugé crucial de procéder au préalable :

• à un bref rappel des dates clés de l’expansion fulgurante de l’islam dans le monde dans les premières dizaines d’années qui ont suivi la mort de Mahomet,

• à une présentation de la façon dont les envahisseurs arabo-musulmans traitaient les autochtones dans les pays conquis,

• à une courte synthèse de l’Histoire de la conquête de l’Afrique du Nord par les arabo-musulmans,

• à la présentation approfondie, phase par phase, d’un épisode qui a eu beaucoup d’incidences sur l’Histoire de France et inversement, à savoir la conquête par les musulmans de l’Hispanie de 711 à 719, puis leur occupation d’abord de l’intégralité, puis d’une partie seulement de cette terre pendant près de huit siècles jusqu’en 1492.

Dans la suite du chapitre II sont alors rappelées les autres manifestations

majeures de l’islam dans l’Histoire de France, depuis la deuxième tentative puis la troisième tentative des musulmans de conquérir militairement la France jusqu’à la période des Trente Glorieuses qui a suivi en France la seconde guerre mondiale.

2-2. Dates clés de l’expansion fulgurante de l’islam suite à la mort de Mahomet.

Mahomet est mort en 632 après Jésus Christ, après avoir établi sa domination sur de nombreuses tribus arabes du désert de Syrie ; à partir de cette date, l’expansion guerrière des arabo-musulmans a été fulgurante ; Damas a été conquise en 632, Jérusalem est tombée en 637, la vague a atteint l’Egypte et la Lybie en 642, les perses ont été vaincus la même année ; l’Afrique du Nord a commencé à être envahie à partir de 647, l’Afghanistan a été atteint en 650, l’Asie centrale a été touchée à partir de 706, et les armées musulmanes ont traversé le détroit de Gibraltar en 711 pour envahir l’Hispanie wisigothe ; ainsi, en peu d’années, les arabo-musulmans, animés par leur foi brûlante en Allah, par leur certitude que le monde entier leur avait été réservé de tout temps par le même Allah, et par leur soif inextinguible de richesses et de femmes, ont conquis par les armes, avec force destructions, pillages, viols, massacres et réductions en esclavage, un immense empire à cheval sur l’Orient et l’Occident qui s’étendait sur 7 500 kilomètres d’Est en Ouest et sur 3 500 kilomètres du Nord au Sud ; on peut donc ainsi considérer que les arabo-musulmans ont fait partie des plus gros colonisateurs de l’Histoire du monde.

2-3. Comportement des arabo-musulmans vis-à-vis des autochtones dans les pays conquis.

Lorsqu’ils envahissaient un royaume, les arabo-musulmans n’offraient aux païens locaux (c’est-à-dire à ceux qui n’étaient ni juifs, ni chrétiens) que le choix entre la conversion à l’islam et la mort.

En ce qui concerne les juifs et les chrétiens, les conquérants les soumettaient à la "dhimma", système selon lequel les "dhimmis" sont autorisés à pratiquer leur religion, à conserver leurs coutumes et à jouir d'une certaine autonomie au plan administratif, sous réserve que, dans tous les autres domaines de la vie sans exception, ils vivent dans l'humiliation et dans la soumission par rapport aux musulmans ; au plan idéologique, la raison essentielle de la mise en place du système de la dhimma est la suivante : l'humiliation et la soumission auxquelles sont soumis les juifs et les chrétiens constituent pour eux un châtiment pour leur entêtement à vouloir rester des mécréants et pour leur refus de se convertir à l'islam ; que les juifs et les chrétiens s'estiment heureux de ce traitement, car ils auraient dû être mis à mort pour leur obstination ! Cela dit, au plan matériel, la raison essentielle de la mise en place du système de la dhimma est la suivante : suite à l'invasion d'un pays majoritairement peuplé de juifs et/ou de chrétiens, l'envahisseur arabo-musulman, fortement minoritaire démographiquement au départ, est contraint d'épargner la vie des autochtones et de les faire travailler durement à son profit s'il souhaite tirer du pays envahi de gros revenus sur la durée ; comme le lecteur pourra s'en rendre compte ci-après, cette exploitation économique des dhimmis peut être extrêmement cruelle.

Les règles de la dhimma ont été fixées dès l'époque du premier calife, Omar, puis elles sont restées stables ; les principales prescriptions de la dhimma sont les suivantes :

• ce sont les musulmans qui détiennent tous les pouvoirs,

• les dhimmis sont juridiquement inférieurs aux musulmans,

• les dhimmis sont moralement inférieurs aux musulmans,

• le dhimmi a l'obligation de se lever quand un musulman pénètre dans la pièce, et doit lui céder son siège,

• les dhimmis ont l'obligation de céder le passage à un musulman,

• les dhimmis ont l'interdiction de saluer un musulman en premier,

• les dhimmis ont l'interdiction d'imiter les musulmans dans leur façon de se vêtir, de se nommer, de s'exprimer,

• les dhimmis ont l’interdiction de porter la barbe,

• les dhimmis ont l’obligation de porter un vêtement distinctif, qui ne soit pas luxueux,

• les dhimmis ont l’obligation de porter une ceinture,

• les dhimmis ont l’interdiction de consommer publiquement de l’alcool,

• les dhimmis ont l’interdiction de vendre du vin,

• les dhimmis ont l’interdiction d’avoir une maison plus haute que celles des musulmans,

• les dhimmis ont l’interdiction d’avoir des musulmans à leur service,

• les dhimmis ont l’interdiction de cacher chez eux un musulman,

• les dhimmis ont l’obligation d’accueillir chez eux tout voyageur musulman pendant trois nuits,

• les dhimmis ont l’interdiction de posséder ou de monter un cheval,

• les dhimmis ont l’interdiction de porter des armes (ce qui en fait des proies faciles pour les brigands ou soldats de tout poil),

• les dhimmis ont l’interdiction de faire du prosélytisme en faveur du judaïsme ou du christianisme, et de tenter de détourner un musulman de sa foi,

• les dhimmis ont l’interdiction d’empêcher un juif ou un chrétien de se convertir à l’islam,

• les dhimmis ont l’interdiction de construire de nouvelles synagogues, de nouvelles églises ou de nouveaux monastères, ou de rénover des synagogues, des églises ou des monastères existants,

• les dhimmis ont l’interdiction d’installer des croix en haut des clochers des églises,

• les dhimmis ont l’obligation de sonner les cloches des églises avec discrétion,

• les dhimmis ont l’interdiction d’exhiber des croix ou des livres sacrés dans les lieux publics musulmans,

• les dhimmis ont l’interdiction de porter des icônes ou des rameaux lors des